



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Christine BERTIN à Sacha FORCA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :**Mustapha USTA**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

Exposition Vaisseau-Terre du Planétarium :
convention de partenariat avec la
Métropole de Lyon

V_DEL_220210_23

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_23-DE

Rapport de Madame LAKEHAL,

Mesdames, Messieurs,

Le Planétarium présente chaque année à son public une nouvelle exposition temporaire sur un sujet d'actualité dans les domaines de l'astrophysique ou de la culture spatiale. L'établissement a ainsi accueilli ces dernières années plusieurs expositions de la Cité de l'Espace : Comètes, Expérience Lune, De la Terre aux étoiles, Space Dreams, Astronautes...

Le Planétarium traite aussi de sujets en lien avec l'environnement, toujours sous l'angle du spatial et de la physique. En 2018/2019, le Planétarium a ainsi accueilli l'exposition « La Terre vue de l'espace », produite par l'agence spatiale européenne et la ville de Vaulx-en-Velin, avec la collaboration du centre national d'études spatiales et de la Métropole de Lyon : une immersion exceptionnelle dans les images de la Terre obtenues par les satellites d'observation européens afin de sensibiliser le public à la fois sur l'unicité de notre planète mais aussi son extrême fragilité. Cette exposition a permis de montrer au public l'impact de l'Homme sur son environnement et les conséquences du changement climatique.

Dans cette continuité, il présentera sur l'année 2022 l'exposition "Vaisseau Terre" produite par la Cité de l'espace de Toulouse, qui offre un nouveau regard sur la Terre. Cette exposition, qui cible un public familial et intergénérationnel, aborde le thème de la Terre sous un prisme positif, poétique et accessible à tous. Grâce à la richesse et la transversalité de ses contenus, l'exposition VAISSEAU TERRE offre de multiples découvertes aux confluences des sciences naturelles, physiques et humaines. Ses objectifs : sensibiliser le visiteur à la singularité de la Terre, planète unique et extraordinaire, montrer les enjeux du changement climatique, faire comprendre aux visiteurs les interactions entre « activités humaines » et « environnement » et montrer que la Terre est un vaisseau spatial en mouvement et que les terriens ne sont que locataires de ce Vaisseau.

En écho à l'exposition « La Terre vue de l'espace » en 2018, nous avons voulu faire un focus sur la problématique des villes et leur extension. Un travail est donc à nouveau mené en transversalité avec le service Environnement de la collectivité et le service Ecologie et Développement Durable de la Métropole. Il vise notamment à promouvoir la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagée par la métropole de Lyon et par la Ville, à l'échelle de l'agglomération et de la commune. Quelles sont les évolutions climatiques observables localement et quels sont les risques liés à l'augmentation des températures ? Quelles actions sont conduites pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, mais également pour s'adapter à ces transformations ? Comment chacun, adulte ou enfant, peut-il y contribuer ? Comment s'engager localement ? Autant de questions qui seront abordées dans cette exposition et qui permettront au grand public d'être sensibilisé sur ces questions cruciales pour notre avenir et de trouver des solutions simples à mettre en œuvre pour limiter les effets du changement climatique.

La Métropole de Lyon apporte un soutien important pour la réalisation de cette partie de l'exposition dédiée à la ville durable, notamment dans la création des contenus rédactionnels et graphiques. Elle contribue également financièrement à cette opération en prenant en charge une partie des frais généraux de cette exposition, mais aussi en valorisant de manière significative ce projet, par la mise à disposition de ses réseaux de communication sur l'ensemble du territoire : réseaux d'affichage, articles dans le MET'... Sur le coût total de l'exposition Vaisseau Terre (location pendant 1 an, conception de la partie « actions locales », et promotion), la Métropole participe à hauteur de 57 150 euros HT et la ville de Vaulx-en-Velin 137 400 euros HT.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat ;
- ▶ de dire que les crédits seront inscrits au BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_23-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Madame Nadia LAKEHAL, dixième adjointe, déléguée à la Culture et à la Culture scientifique ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat ;
- ▶ de dire que les crédits seront inscrits au BP 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#

**Convention de partenariat pour la production de la partie locale de
l'exposition " Vaisseau Terre " au Planétarium de Vaulx en Velin
Années 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n°2019-4006 du 16 décembre 2019 d'approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET),
Vu la délibération du Conseil du 10 février 2022 n° 2022 – XXX.....

Entre,

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20, rue du Lac, CS 33569 – 69505 Lyon CEDEX 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par délibération du conseil Métropolitain en date du n°2020-0001 du 2 juillet 2020,

et ayant délégué à cet effet Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-président, en charge de l'Energie, du Climat et de la Réduction de la publicité, en vertu de l'arrêté de délégation de signature N° 2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après désignée la Métropole de Lyon

D'une part,

Et

La commune de Vaulx -en-Velin, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans la Métropole de Lyon ayant son siège à VAULX-EN-VELIN (69120), Place de la Nation, identifiée au SIREN sous le numéro 21602569 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération N° en date du 2021.

Ci-après désignée la commune

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, intègre des actions cadre correspondant aux enjeux stratégiques d'adaptation du territoire aux effets locaux du changement climatique.

L'action 3 « susciter et accompagner les changements d'habitude » de l'axe I « Tous héros ordinaires » définit notamment l'objectif de « mettre en place les conditions permettant à chaque habitant de s'engager concrètement et d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ». La Métropole de Lyon s'est en particulier engagée à contribuer à diffuser les savoirs sur les impacts locaux du changement climatique et sur les solutions locales, en développant des outils pédagogiques.

La Commune de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon ont collaboré en 2018 pour la réalisation d'une exposition « La Terre vue de l'espace, entre beauté et fragilité » présentée au Planétarium de Vaulx-en-Velin du 2 octobre 2018 au 11 août 2019. Cette exposition réalisée par l'Agence spatiale européenne (ESA) la Métropole de Lyon et la commune de Vaulx-en-Velin, présentait des photos de la terre vues de satellites et l'état des connaissances sur le phénomène climatique et les pistes d'action à l'échelle locale. Elle a attiré près de 90 000 personnes.

Une nouvelle exposition intitulée « Vaisseau Terre » sera présentée au Planétarium du 11 janvier 2022 au 2 janvier 2023. Il s'agit cette fois de sensibiliser le visiteur à la fragilité du système Terre, d'expliquer les enjeux du changement climatique, de faire comprendre aux visiteurs les interactions entre activités anthropiques et environnement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques de partenariat entre la Commune de Vaulx-en-Velin et la Métropole pour la réalisation de la partie locale de l'exposition « Vaisseau Terre » prévue au planétarium de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'exposition « Vaisseau Terre », la Métropole et la Commune de Vaulx-en-Velin souhaitent s'associer pour remanier le volet local de l'exposition, en actualisant l'état des connaissances sur le changement climatique (constats et projections, conséquences locales) et la présentation des leviers pour agir.

Dans cette partie locale de l'exposition il est ainsi prévu la création d'îlots à tables tactiles au centre de l'espace de 40 m², donnant à voir les actions mises en place par les collectivités et les acteurs du territoire, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Cet espace dévolu à cette déclinaison territoriale sera ouvert sur le jardin, lieu naturel où la diversité du vivant côtoie les thématiques abordées dans l'exposition.

L'ensemble de cette exposition sera proposé au public fréquentant le Planétarium durant l'année 2022, soit du 11 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

❖ Pour l'exposition de la Cité de l'espace de Toulouse

La Commune de Vaulx-en-Velin accueille l'exposition " Vaisseau Terre ", de la cité de l'espace de Toulouse. Elle prend en charge techniquement et financièrement l'intégralité des charges inhérentes au montage de cette exposition et de son exploitation (droits, transport et logistique associés, rémunération des intermédiaires, fabrication des mobiliers nécessaires, maintenance...).

❖ Pour la partie locale de l'exposition

La Commune de Vaulx-en-Velin :

- assure l'écriture de l'ensemble des contenus rédactionnels : informations génériques sur les constats et les projections, les conséquences locales et pistes d'action en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et leur validation en concertation avec la Métropole,
- assure la conception graphique générale de ces supports et leur validation en concertation avec la Métropole ainsi que la transmission au prestataire de la Métropole,
- autorise la Métropole ou ses prestataires à intervenir dans le Planétarium pour la pose des vitrophanies, pour la partie territoriale.

❖ Pendant l'exposition

Dans le cadre global de la présentation de cette exposition, la Commune assure en complément :

- l'organisation générale des visites pour le public : grand public, groupes, scolaires,

- la promotion et la valorisation de cette exposition dans la limite de tous supports, impression des affiches 40 x 60 cm et des flyers, campagne d'affichage en juillet.
- la maintenance de l'exposition tout au long de sa présentation au public,
- l'organisation d'activités de programmation culturelle connexes (conférences, rencontres, évènementiels divers) en lien avec la thématique de l'exposition, dans la limite de ses moyens.

La Commune de Vaulx-en-Velin déclare avoir effectué toutes les démarches nécessaires et obligatoires pour mener à bien cette opération auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE

La Métropole apportera un appui technique à la Commune de Vaulx-en-Velin sur la conception de la partie locale de l'exposition.

Elle assure :

- Transmission des données disponibles pour la réactualisation des panneaux réalisés pour l'exposition de 2018, sur les conséquences locales du changement climatique et les leviers pour agir ;
- Fourniture de données nouvelles, relatives aux actions mises en œuvre par les partenaires du Plan climat air énergie territorial ;
- Impression et pose d'une partie des panneaux de l'exposition traités sous forme de vitrophanie. Les vitrophanies devront être posées au plus tard le 10 janvier 2022.
- Campagne de communication en janvier via les panneaux avec impression des affiches et mise à disposition de panneaux et campagne de promotion.

ARTICLE 4 : BUDGET DE L'ACTION

À titre d'information, le budget prévisionnel de la réalisation complète de l'exposition est le suivant :

Dépenses en € HT		en TTC	Recette en € HT		en TTC
Réalisation de l'exposition					
Location de l'exposition temporaire « Vaisseau Terre » pendant 12 mois	96 000	115 200	Métropole de Lyon Dont : - valorisation de l'impression et de la pose des vitrophanies : 7000 € HT - communication par la Métropole de Lyon : 50 150 € HT	57 150	68 580
Scénographie générale de l'exposition	5 400	6 480	Commune de Vaulx-en-Velin	137 400	164 880
Impression et pose de Vitrophanies murales en lien avec la partie plan – climat	7 000	8 400			
Conception, impression et pose de visuels muraux ou sur meubles (hors vitrophanies)	8 000	9 600			
Réalisation du mobilier	7 000	8 400			
Signalétique générale	6 000	7 200			
Technique : câblage et éclairage, écrans et ordinateurs	5 000	6 000			
Communication par la Métropole					
Impression d'affiches	2 000	2 400			
Affichage (janvier)	47 150	56 580			
Campagne de promotion-(janvier)	1 000	1 200			
Communication par le Planétarium					

Infographie (création visuel, affiches tous formats et flyers)	1 700	2 040		
Impression d'affiches 40x60 cm + flyers	1 300	1 560		
Insertions publicitaires	4 000	4 800		
Campagne affichage juillet	2 000	2 400		
Divers	1 000	1 200		
Total	194 550	233 460	194 550	233 460

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les 2 parties s'engagent à communiquer sur l'évènement par les moyens de communication propres qui leur sont disponibles (site, réseaux sociaux, flyers...), et suivant leurs ressources respectives.

Le projet global est communiqué sous le nom de l'exposition " Vaisseau Terre " avec les références expresses suivantes :

Production : Cité de l'espace de Toulouse, Ville de Vaulx-en-Velin et Métropole de Lyon.

Les logos de chacun des partenaires devront apparaître de manière similaire dans l'ensemble des supports de communication dédiés.

Chaque texte de présentation de l'exposition déclinera le contenu des différentes parties en fonction des espaces disponibles des supports de communication et sera validé par les deux parties pour chaque déclinaison en fonction du support utilisé.

Le silence du partenaire consulté vaudra accord si celui-ci n'a pas rendu son avis dans les 5 jours ouvrés suivant la demande.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires à la garantie des préjudices matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6: CESSION DES DROITS

❖ LES DROITS SUR LES CONNAISSANCES ANTÉRIEURES

Les connaissances Antérieures désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, appartenant, acquis et/ou contrôlés par un Partenaire antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, nécessaires à la réalisation de l'exposition locale « Vaisseau Terre », tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les procédés, méthodes, algorithmes, spécifications, les inventions brevetées ou non et/ou brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement, tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire, le secret des affaires.

Chaque Partie conserve la propriété pleine et entière sur ses Connaissances Antérieures.

La Convention n'a en effet ni pour objet ni pour effet de transférer la propriété des Connaissances Antérieures d'une Partie au profit d'une autre, les Parties restant titulaires, chacune en ce qui la concerne, des Droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur des Connaissances Antérieures.

Toutefois, lorsque des Connaissances Antérieures sont strictement nécessaires à l'exécution de la Convention et à la réalisation de l'exposition « Vaisseau Terre » et à cette seule fin ; et que ces

Connaissances Antérieures ne sont ni protégées par le secret des affaires, ni par une exclusivité quelconque, les Parties sont alors en droit de les utiliser de façon permanente ou partie, par tous moyens et sous toutes formes,

Ce droit comprend, le cas échéant, le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les Connaissances Antérieures.

Ce droit est non cessible, personnel et sans droit de sous-licence.

Chaque Partie s'interdit d'utiliser pour d'autres projets que l'exposition « Vaisseau Terre » tous les éléments mis à sa disposition pour les besoins de la coopération technique, objet de la Convention. Ceci inclut les Connaissances Antérieures des autres Partenaires le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins utiles que chacune des Parties se réserve la possibilité de lister des Connaissances Antérieures en Annexe aux présentes ne pouvant pas faire l'objet du droit d'utilisation décrit aux alinéas précédents.

❖ LES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES VITROPHANIES

Les vitrophanies présentant la partie locale de l'exposition « Vaisseau Terre » sont la propriété de la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les Parties et prend fin au terme de la présentation au public de l'exposition.

ARTICLE 8: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION OU DES STATUTS DU PARTENAIRE

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à l'ordre public ou au non-respect des obligations contractuelles.

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10: RÈGLEMENTS DES LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions administratives de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lyon,
le
Pour la Métropole de Lyon
Le Vice-Président,
par délégation

Philippe Guelpa-Bonaro

Fait à
Le
Pour la commune de Vaulx-en-Velin
La Maire,

Hélène Geoffroy